ZONE DE POLICE 5306 – ENTRE SAMBRE ET MEUSE
CONSEIL DE POLICE – SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS – ARTICLE 85 LPI

Conformément à l'article 85 de la loi sur la police intégrée du 7 décembre 1998, une liste contenant un bref exposé des décisions du collège de police est envoyée gouverneur. Le jour même de l'envoi au gouverneur, cette liste des décisions relatives aux affaires relevant de la police locale et les décisions sont publiées sur le site internet de la zone de police entre Sambre et Meuse : https://www.police.be/5306/[1]

01	Approbation du PV du Collège de Police du 11 août 2026
Description succincte	Approbation du procès-verbal par les membres du Collège de Police, sans remarque.

02	Personnel – Recrutement externe – 3 place INP (lauréat) – Service Intervention – Désignation
Description succincte	(…) *Vu **la délibération du Collège de Police du 28 juillet 2026** décidant de recourir à l'engagement externe suite à la mobilité infructueuse ; de prévoir comme modalités de sélection l'organisation d'un test écrit visant à évaluer les connaissances de la zone de police entre Sambre et Meuse et la tenue d'une interview réalisée par une commission de sélection composée de la sorte (article VI.II.61 PJPol) : **Président** – Le CDP Laurent BRUNOTTI ou son remplacement ou l'officier qu'il désigne (revêtu au minimum du grade qui correspond à l'emploi à attribuer) ; **Assesseur** – La CP MEMBRE DU PERSONNEL – Directrice du service Intervention ; **Assesseur** – L'INPP MEMBRE DU PERSONNEL – Adjoint de la Directrice du service Intervention ; **Secrétaire** – Madame MEMBRE DU PERSONNEL ; **Suppléant** – Le CP MEMBRE DU PERSONNEL – Directeur des Opérations ;* *Vu l'offre d'emploi réf. 133633/LIF publiée le 05-08-2026 (inscriptions du 05-08-2026 au 26-08-2026) ;* (…) *Attendu conséquemment que le choix de la commission de sélection se porte sur **CANDIDAT 1** en tant que **PREMIER LAUREAT** – **CANDIDAT 2** en tant que **DEUXIEME LAUREAT** – **CANDIDAT 3** en tant que **TROISIEME LAUREAT** eu égard aux éléments précédemment exposés ;* *Attendu que le Chef de Corps le CDP Laurent BRUNOTTI a marqué un avis favorable à la désignation de **Monsieur CANDIDAT 1**, **Monsieur CANDIDAT 2** et Madame **CANDIDAT 3** en tant que PREMIER – DEUXIEME – TROISIEME DU CLASSEMENT et LAUREAT pour exercer la fonction d'inspecteur de police au sein du service Intervention à l'issue de leur formation de cadre de base ;* *Attendu que notre cadre organique prévoit **67** membres du **cadre de base (INP)** ; que nous comptons actuellement **61 membres considérés comme effectifs** ; que si on procède, par conséquent, à l'engagement de **3 lauréats**, en plus des 2 précédemment désignés lors de la séance du collège de police du 28 juillet 2026, cela aura pour effet de porter notre effectif à **66 membres considérés comme effectifs**, ce qui demeure inférieur au nombre maximal autorisé (67) par notre cadre organique et reste, par conséquent, parfaitement conforme ; que cette désignation ne nécessite donc pas, in fine, de modification du cadre organique ;*

[1] *La liste publiée sur le site internet de la zone de police ne reprend que les points examinés dans la partie faisant l'objet d'une diffusion large, à l'exclusion des points traités dans la partie soumise à une diffusion restreinte. Elle est, en outre, présentée sous une forme anonymisée, dans le respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.*

	(…) ***ARTICLE 1*** *:* *De désigner en qualité d'Aspirant Inspecteur de Police – pour le service Intervention –* ***Monsieur CANDIDAT 1 (1), Monsieur CANDIDAT 2 (2)*** *et Madame* ***CANDIDAT 3 (3)****.* *Cette désignation sera effective le jour de l'incorporation à l'Académie de Police.* ***ARTICLE 2*** *:* *D'approuver le classement effectué par la commission de sélection suite aux raisons précédemment exposées, soit :* (…)

03	Personnel – Détachement d'un membre du personnel – Prolongation de la convention
Description succincte	(…) *Attendu que l'inspecteur de police MEMBRE DU PERSONNEL convient pleinement au service, apporte une aide opérationnelle certaine et utile à la zone de police, notamment pour pallier les absences et le manque d'effectif ; que Madame LOTTE fait preuve de volontariat dans l'exercice de ses missions ;* *Attendu que, en conséquence, le Chef de Corps le CDP Laurent BRUNOTTI a sollicité à plusieurs reprises la prolongation de la mesure de détachement dont bénéficie le membre du personnel ;* *Vu, conséquemment,* ***la délibération du Collège de Police du 30 septembre 2025 de*** *« (…)* ***Article 1er*** *: De prolonger la mesure de détachement en faveur de l'inspecteur de police MEMBRE DU PERSONNEL, membre du personnel de la zone de police 3 Vallées à partir du 31 octobre 2025 pour une période de 6 mois maximum et conformément aux modalités formalisées dans la convention conclue entre les deux zones de police. (…) » (****31/10/2025 – 30/04/2026****) ;* *Vu, conséquemment,* ***la délibération du Collège de Police du 17 mars 2026 de*** *« (…)* ***Article 1er*** *: De prolonger une seconde fois la mesure de détachement en faveur de l'inspecteur de police MEMBRE DU PERSONNEL, membre du personnel de la zone de police 3 Vallées à partir du 1er mai 2026 pour une période de 6 mois maximum et conformément aux modalités formalisées dans la convention conclue entre les deux zones de police (****01-05-2026 - 01/11/2026****). (…) » ;* *;* *Attendu que conformément à l'article I.I.1 16° du PJPol, cette mesure peut être renouvelable pour des « raisons impérieuses de service » ;* *Attendu que l'INP MEMBRE DU PERSONNEL apporte encore actuellement une aide utile à la zone de police entre Sambre et Meuse, notamment eu égard à sa haute polyvalence en termes de tâches et de compétences ; que celle-ci convient, encore une fois, pleinement au service et apporte une aide encore nécessaire à notre zone en raison de notre manque d'effectifs suite aux absences ; que l'INP LOTTE fait preuve de volontariat dans l'exercice de ses missions ;* *Attendu que le chef de corps faisant fonction le CP Simon SOBREY de la zone 3 Vallées a informé notre chef de corps le CDP Laurent BRUNOTTI de son accord pour une prolongation de cette mesure de détachement, pour une nouvelle période de six mois ;* *Attendu que, en conséquence, le Chef de Corps le CDP Laurent BRUNOTTI sollicite présentement la prolongation de la mesure de détachement dont bénéficie le membre du personnel ;* (…) *De prolonger une seconde fois la mesure de détachement en faveur de l'inspecteur de police MEMBRE DU PERSONNEL , membre du personnel de la zone de police 3 Vallées à partir du 1er mai 2026 pour une période de 6 mois maximum et conformément aux modalités formalisées dans la convention conclue entre les deux zones de police (****01-05-2026 – 01/11/2026****).* (…)

04	Assistance en justice d'un membre du personnel – Victime – Demandeur – Constitution partie civile
Description succincte	(…) *Attendu que **le 27 août 2026**, Madame MEMBRE DU PERSONNEL , inspecteur de police au sein de la zone de police, a adressé une demande d'assistance en justice à l'attention du Collège de Police par l'intermédiaire de la secrétaire de zone, au moyen de formulaire établi en interne à cet effet ;* *Attendu que **le 19 août 2025**, Madame MEMBRE DU PERSONNEL, lors d'une intervention, a reçu un coup de pied dans l'abdomen de la part de l'individu qui faisait l'objet de l'action des services ; que lorsque Madame MEMBRE DU PERSONNEL s'est rendue à l'hôpital, l'individu, alors présent dans un couloir, lui a alors donné un second coup de pieds ;* (…) Attendu que suite aux faits, **Madame MEMBRE DU PERSONNEL a eu des lésions abdominales et a été en incapacité de travail du DATE au DATE** ; *Attendu que Madame MEMBRE DU PERSONNEL a été informée que l'individu en question était poursuivi par le tribunal de Namur ;* (…) *Attendu que, conformément à l'article 52 §1er alinéa 3 de la LFP, l'assistance en justice est octroyée gratuitement au membre du personnel lorsque, en sa qualité de membre du personnel et en raison de l'exécution de ses fonctions, il a été victime d'un **fait dommageable** ; que le membre du personnel a effectivement droit à l'assistance en justice s'il veut faire valoir ses droits en tant que victime d'un fait dommageable devant une juridiction pénale ou une juridiction civile ;* (…) ***ARTICLE 1** :* *D'octroyer à l'INP MEMBRE DU PERSONNEL le bénéfice de l'assistance en justice conformément à l'article 52 §1er alinéa 3 de la LFP.* (…)

05	Déclaration de la vacance de deux d'emplois d'inspecteur de police – Service intervention
Description succincte	(…) *Vu **la délibération du Conseil de Police du 28 décembre 2001** déterminant le cadre opérationnel et le cadre administratif et logistique du personnel de la zone de police entre Sambre et Meuse (ZP5306), dans sa dernière version modifiée par **la décision du Conseil de Police du 4 mars 2026** ;* *Attendu qu'un de nos inspecteurs de police a fait mobilité vers un autre service de la zone ; qu'il y a conséquemment lieu de pourvoir à son remplacement ;* *Attendu qu'un de nos inspecteurs de police a fait mobilité vers une autre zone de police ; qu'il y a conséquemment lieu de pourvoir à son remplacement ; que la déclaration de vacance de cet emploi reste toutefois subordonnée à la désignation du membre du personnel à la suite de cette mobilité ;* *Attendu que ces remplacements sont des remplacements poste pour poste et n'ont, par conséquent, aucun impact sur notre cadre organique ;* (…) ***ARTICLE 1** :* *De déclarer la vacance de deux **(2)** emplois d'inspecteur de police, membre du cadre de base, pour le service Intervention, dans le cadre du cycle de mobilité 2026-04 ou suivant.* ***ARTICLE 2** :* *De fixer les modalités de sélection comme suit :* – *L'organisation d'un test écrit destiné à vérifier les connaissance des candidats ;* – *L'organisation d'un test pratique consistant en une épreuve TTI ;* – *La tenue d'une interview réalisée par une commission de sélection composée de la sorte (article VI.II.61 du PJPol) :* ▪ *Le Président – Le **CDP Laurent BRUNOTTI** ou l'officier qu'il désigne (revêtu au minimum du grade qui correspond à l'emploi à attribuer) ;*

	▪ *La **CP MEMBRE DU PERSONNEL** – Directrice du service Intervention* ▪ *L'**INPP MEMBRE DU PERSONNEL** – Son adjoint* *Son suppléant : le CP MEMBRE DU PERSONNEL – Directeur des Opérations* ▪ *La secrétaire – **Madame MEMBRE DU PERSONNEL** ou sa remplaçante ;* (…)

06	INASEP – Organisation d'un Conseil d'administration public le 30 septembre 2026 à 17 heures au siège social à Naninne – Désignation d'un représentation et approbation de l'ordre du jour
Description succincte	(…) *Vu le mail du 3 septembre 2026 ayant pour objet « INASEP – organisation d'un Conseil d'administration public le 30 septembre 2026 à 17 heures au siège social à Naninne » convoquant la zone de police entre Sambre et Meuse à participer au Conseil d'administration ;* *Attendu que, par le biais de ce courrier, nous sommes informés qu'une séance du Conseil d'Administration ouverte au public sera organisée par l'INASEP le mercredi 30 septembre 2026 à 17 heures au 1b, rue des Viaux à Naninne ;* (…) ***ARTICLE 1** :* *D'approuver l'ordre du jour ainsi fixé, sans remarque particulière.* ***ARTICLE 2** :* *De désigner **Monsieur Luc DELIRE** afin de représenter la zone de police entre Sambre et Meuse lors de ce Conseil d'administration le **30 septembre 2026**.* (…)

Elise LORENT
Secrétaire de zone